Commission Régionale
des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°08

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 21 Avril 2022 à 9h30

Présents : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Guillaume DEM, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, André FERELLOC (visio) et Marcel DELEON

Excusés : Yvon TRIFOL et Jean-Paul TOUBLANT

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 05/05/2022

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 28/04/2022

Glossaire *:*
C.F.T.I.S. *= Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives*
C.R.T.I.S. *= Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives*

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*

PROCÈS-VERBAL N°08

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR
Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **SAINT BRIEUC : STADE CHAPTAL – NNI 222780401**
  Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 10/02/2021.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 24/02/2017
  - Tests in-situ du 04/08/2021
  - Plan de l'aire de jeu

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose la confirmation de classement de cette installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **SAINT CARREUC : STADE DE LA CROIX BOTREL – NNI 222810201**
  Cette installation n'a jamais été classée.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 19/01/2015
  - Plans de l'aire de jeu et de situation

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 21/04/2032.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **PLOUBAZLANEC : STADE MARCEL LE GUYADER 1 – NNI 222100101**
  Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/10/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
  - Attestation Administrative de Capacité du 11/03/2022

- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T6 PN jusqu'au 21/04/2032.

- **PLOUBAZLANEC : STADE MARCEL LE GUYADER 2 – NNI 222100102**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 23/02/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 11/03/2022

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T7 PN jusqu'au 21/04/2032.

- **PLOUBEZRE : STADE ALEXIS LAMOUR 1 – NNI 222110101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 28/03/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/02/2022
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
  Retracer l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m minimum par rapport à l'extérieur de la ligne de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLOUBEZRE : STADE ALEXIS LAMOUR 2 – NNI 222110102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 25/09/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/03/2022

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T7 PN jusqu'au 21/04/2032.

- **PLOUBEZRE : STADE ALEXIS LAMOUR 3 – NNI 222110103**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 28/03/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/03/2022

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne peut prononcer de classement et demande la réduction de la longueur de l'aire de jeu à 70 m maximum ce qui permettra un classement de cette installation en Niveau A8 PN.

- **SAINT CARREUC : STADE ANDRE MOREL 1 – NNI 222810101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/05/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/01/2022
- Plans de l'aire de jeu et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T6 PN jusqu'au 21/04/2032.

- **TREGUIER : STADE YVES MEUDAL – NNI 223620101**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2025.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 17/04/2015
  - Plan de l'aire de jeu

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 PN jusqu'au 21/04/2032.

- **TREGUIER : COMPLEXE SPORTIF GILBERT LE MOIGNE 2 – NNI 223620202**
  Cette installation était classée en Niveau A5 SYN jusqu'au 03/04/2021.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 SYN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 17/04/2015
  - Plans des vestiaires et de situation

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau A5 SYN jusqu'au 21/04/2032.

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **SAINT CARREUC : STADE ANDRE MOREL 2 – NNI 222810102**
  Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/05/2025.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du rapport de visite du 19/02/2022 informant de la non-existence de cette installation.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la suppression de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **BEGARD : STADE ADRIEN HAMON 1 – NNI 220040101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire ainsi que des photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 13/01/2022.

- **PLAINTEL : COMPLEXE SPORTIF CRAPADO 1 – NNI 221710301**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement d'appellation de l'installation. Le « Complexe Sportif Crapado 1 » devient « Espace Océane 1 ».

- **PLAINTEL : COMPLEXE SPORTIF CRAPADO 2 – NNI 221710302**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement d'appellation de l'installation. Le « Complexe Sportif Crapado 2 » devient « Espace Océane 2 ».

- **PLAINTEL : COMPLEXE SPORTIF CRAPADO 3 – NNI 221710303**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement d'appellation de l'installation. Le « Complexe Sportif Crapado 3 » devient « Espace Océane 3 ».
- **PLOUBEZRE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 222110101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement d'appellation de l'installation. Le « Stade Municipal 1 » devient « Stade Alexis LAMOUR 1 ».
- **PLOUBEZRE : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 222110102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement d'appellation de l'installation. Le « Stade Municipal 2 » devient « Stade Alexis LAMOUR 2 ».
- **PLOUBEZRE : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 222110103**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement d'appellation de l'installation. Le « Stade Municipal 3 » devient « Stade Alexis LAMOUR 3 ».
- **SAINT BRANDAN : STADE DE LA JALOUSSEE 2 – NNI 222770102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 02/12/2021.
- **SAINT BRANDAN : STADE DE LA JALOUSSEE 3 – NNI 222770103**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 02/12/2021.
- **TREGUIER : COMPLEXE SPORTIF GILBERT LE MOIGNE 1 – NNI 223620201**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **TREGUIER : COMPLEXE SPORTIF GILBERT LE MOIGNE 3 – NNI 223620203**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

DISTRICT DU FINISTERE
Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **LANNILIS : STADE DE KERGROAS 2 – NNI 291170102**
  Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 PN et du document transmis :
  - Rapport de visite du 17/03/2022 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :
  - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
    Retirer les buts à effectifs réduits de manière à respecter la distance de 2,50 m entre la ligne de touche et les buts à effectifs réduits permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

- **PLOUEGAT GUERAND : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 291820101**
  Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 06/04/2022
  - Rapport de visite du 12/03/2022 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
  - Plan de l'aire de jeu

  Elle constate la non-conformité mineure suivante :
  - Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire*

de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».
La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/04/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLOUEGAT GUERAND : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 291820102**
  Cette installation n'a jamais été classée.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 21/04/2032.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **CROZON : STADE PIERRE MESGOUEZ 1 – NNI 290420101**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 12/04/2022
  - Rapport de visite du 10/03/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
  - Plan de l'aire de jeu

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 PN jusqu'au 21/04/2032.

- **EDERN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 290480101**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Rapport de visite du 31/03/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
  - Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :
  - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
    Réduire la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m minimum et recouvrir les dalles de bétons d'un revêtement synthétique devant et entre les bancs de touche ainsi qu'au pied du poteau de but permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
  - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».
    La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*
  La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

- **LANNILIS : STADE DE KERGROAS 1 – NNI 291170101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/04/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/09/2016
- Rapport de visite du 17/03/2022 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 PN jusqu'au 21/04/2032 et demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2022. Elle préconise de revoir les moyens de fixation du grillage sous la main courante.

- **LANRIVOARE : STADE JEAN LE VEN 2 – NNI 291190102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 09/02/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
- Vue aérienne
- Plans des vestiaires, de masse et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T7 PN jusqu'au 21/04/2032 et demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2022.

- **MAHALON : STADE DE LESCRAN – NNI 291430101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/04/2022
- Rapport de visite du 05/04/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :
- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »
  Retracer l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m minimum en périphérie de celle-ci permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le*

terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».
La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire. Elle demande également de faire un décroché de la main courante au niveau du but de football à effectifs réduits afin de clôturer l'aire de jeu et de pouvoir replier le but tout en respectant la zone de sécurité de 2,50 m minimum.

- Perches arrières de soutien du filet non conformes : Art. 3.9.3. « *Perches arrières de soutien du filet – Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches de couleur sombre »*
Peindre les perches arrières de soutien du filet de couleur sombre permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.3. Changements de niveau de classement

- **CROZON : STADE PIERRE MESGOUEZ 2 – NNI 290420102**
Cette installation était classée en Niveau T5 s jusqu'au 13/04/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 s et des documents transmis :
  - Rapport de visite du 10/03/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
  - Plan de l'aire de jeu

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 s jusqu'au 21/04/2022.

- **CROZON : STADE PIERRE MESGOUEZ 3 – NNI 290420103**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 12/04/2022
  - Rapport de visite du 10/03/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
  - Plan de l'aire de jeu

  Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
  - Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*
  La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 21/04/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle note cependant que le

tracé de Foot A8 est non conforme selon l'article 5.5 des règlements fédéraux 2021 (Distances sécuritaires).

- **LANRIVOARE : STADE JEAN LE VEN 1 – NNI 291190101**
  Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 09/02/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 02/03/2022
  - Vue aérienne
  - Plans des vestiaires, de masse et de situation

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/04/2032.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **EDERN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 290480102**
  Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S., informant que l'installation n'existe pas.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la suppression de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLOUZANE : STADE IMT ATLANTIQUE – NNI 292120701**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :
  - Lettre d'intention
  - Plans des vestiaires et de masse

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne peut se prononcer et demande un complément d'information.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE
Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BAINS SUR OUST : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 350130101**
  Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 16/06/2021.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 12/04/2022
  - Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 21/04/2032.

- **BAINS SUR OUST : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 350130102**
  Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 27/10/2021.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 12/04/2022
  - Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 24/03/2032.

- **BOISTRUDAN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 350280101**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/02/2021.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 PN jusqu'au 21/04/2032.

2.3. Changements de niveau de classement

- **BAINS SUR OUST : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 350130103**
  Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 27/10/2021.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/04/2022
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/04/2032.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **MONTAUBAN DE BRETAGNE : STADE ANDRE ROBERT 2 – NNI 351840102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :
  - Lettre d'intention
  - Coupe transversale
  - Plans des vestiaires, de masse et de situation

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un avis favorable pour un Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.
- **SAINT GREGOIRE : STADE YVES LE MINOUX 5 – NNI 352780105**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires afin de postuler à un classement de Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :
  - Plans des vestiaires

  Au regard des éléments transmis, la CRTIS prononce un avis favorable pour le projet de création de vestiaires dans le but de postuler à un classement de Niveau T4 SYN.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **CESSON SEVIGNE : STADE ROGER BELLIARD 1 – NNI 350510101**
  La C.R.T.I.S. propose à la C.F.T.I.S. de revoir le classement de cette installation (T3 PN au lieu de T4 PN) suite à une erreur de classement due à la migration du 01/07/2021.
- **GUIPRY : COMPLEXE SPORTIF TERRAIN ANNEXE – NNI 351760103**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement d'appellation de l'installation. Le « Complexe Sportif Intercommunal 3 » devient « Complexe Sportif Terrain Annexe ».
- **MONDEVERT : STADE MUNICIPAL – NNI 351830101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **THORIGNE FOUILLARD : COMPLEXE SPORTIF DES LONGRAIS 1 – NNI 353340101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

DISTRICT DU MORBIHAN
Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **LORIENT : COMPLEXE SPORTIF DE KERSABIEC – NNI 561210401**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/04/2029.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 17/12/2021
  - Rapport de visite du 16/12/2021 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
  - Tests in-situ du 21/01/2022
  - Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T5 SYN jusqu'au 17/12/2031.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **GAVRES : STADE GEORGES CARTON – NNI 560620101**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 24/09/1996
  - Plan des vestiaires, de masse et de situation

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/04/2032.

2.3. Changements de niveau de classement

- **HENNEBONT : STADE FRANCOIS MICHARD 1 – NNI 560830401**
  Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 25/09/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 01/04/2022
  - Vue aérienne
  - Plan des vestiaires et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 21/04/2032.

- **LORIENT : STADE DE KERVENANEC 1 – NNI 561210201**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/03/2023.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail transmis par le propriétaire présentant l'ensemble des travaux prévus sur l'installation.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux jusqu'au 30/11/2022.

- **LORIENT : STADE DE KERFICHANT 1 – NNI 561210501**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/09/2027.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du document transmis par le propriétaire présentant l'ensemble des travaux prévus sur l'installation.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux jusqu'au 30/09/2022.

- **LORIENT : STADE DE KERFICHANT 2 – NNI 561210502**
  Cette installation est classée en Niveau T5 SYE jusqu'au 02/12/2028.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du document transmis par le propriétaire présentant l'ensemble des travaux prévus sur l'installation.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux jusqu'au 30/09/2022.

- **NOYAL PONTIVY : STADE YVES LE MOULLAC 1 – NNI 561510101**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/06/2023.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 28/10/2021
  - Rapport de visite du 11/04/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
  - Plan des vestiaires et de situation

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 21/04/2032.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **HENNEBONT : STADE FRANCOIS MICHARD 2 – NNI 560830402**
  Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 25/09/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier transmis par le propriétaire informant de la non-existence de l'installation.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la suppression de l'installation.

- **INZINZAC LOCHRIST : STADE DU GOREE 2 – NNI 560900402**
  Cette installation était classée en Niveau T7 s jusqu'au 13/04/2022.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier transmis par le propriétaire informant de la non-existence de l'installation.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la suppression de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

- **VANNES : SALLE DES SPORTS FOSO – NNI 562609902**
  Cette installation est classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 21/03/2028.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 1 et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 26/10/2020
  - PV de la Commission De Sécurité du 14/10/2020
  - Rapport de visite du 18/03/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
  - Tests in-situ du 29/10/2020
  - Rapport Socotec du 12/10/2020
  - Plan de masse

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

6. AFFAIRES DIVERSES

- **QUISTINIC : STADE GUY CORLAY – NNI 561880101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire ainsi que des photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 16/11/2021.

PROCES-VERBAL N°08

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR
Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements fédéraux initiaux
    - 1.2. Confirmations de classements
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES
    - 2.1. Classements initiaux
    - 2.2. Confirmations de classements
    - 2.3. Changements de niveau de classement
3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES
4. AFFAIRES DIVERSES

DISTRICT DU FINISTERE
Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

    1.1. Classements fédéraux initiaux

    1.2. Confirmations de classements

    1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

    2.1. Classements initiaux

- **PLOUVIEN : STADE JO BOTHOREL 3 – NNI 292090103**
  L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
  Eclairement moyen horizontal : 225 Lux
  U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,48
  U2h Uniformité : 0,68
  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 21/04/2026.

    2.2. Confirmations de classements

    2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES

DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE
Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
   - 1.1. Classements fédéraux initiaux
   - 1.2. Confirmations de classements
   - 1.3. Changements de niveau de classement
2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES
   - 2.1. Classements initiaux
   - 2.2. Confirmations de classements
   - 2.3. Changements de niveau de classement
3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **MONDEVERT : STADE MUNICIPAL – NNI 351830101**
  La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 11/04/2022
  - Une étude photométrique en date du 14/04/2021 :
    Eclairement horizontal Moyen calculé : 109 Lux
    U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,51
    U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,71

  Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E7.
  La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

- **MONTAUBAN DE BRETAGNE : STADE ANDRE ROBERT 2 – NNI 351840102**
  La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 05/04/2022
  - Une étude photométrique en date du 18/01/2022 :
    Eclairement horizontal Moyen calculé : 166 Lux
    U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,72
    U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,86

  Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

- **PLEUMELEUC : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 352270102**
  La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 24/03/2021
  - Plan d'implantation des mâts
  - Fiche Technique
  - Une étude photométrique en date du 26/02/2021 :
    Eclairement horizontal Moyen calculé : 197 Lux
    U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,58
    U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,82

  Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6.
  La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

- **SAINT GREGOIRE : STADE YVES LE MINOUX 1 – NNI 352780101**
  La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 02/10/2021
  - Une étude photométrique en date du 05/10/2021 :
    Eclairement horizontal Moyen calculé : 275 Lux
    U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,53
    U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

  Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E5.
  La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

- **SAINT GREGOIRE : STADE YVES LE MINOUX 5 – NNI 352780105**
  La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 05/10/2021
  - Une étude photométrique en date du 05/10/2021 :
    Eclairement horizontal Moyen calculé : 306 Lux
    U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,63
    U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,84

  Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E5.
  La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. AFFAIRES DIVERSES

DISTRICT DU MORBIHAN
Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **LORIENT : COMPLEXE SPORTIF DE KERSABIEC – NNI 561210401**
  L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
  Eclairement moyen horizontal : 168 Lux
  U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,48
  U2h Uniformité : 0,68
  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 21/04/2026.
- **SAINT JEAN BREVELAY : STADE DE LA METAIRIE 2 – NNI 562220102**
  L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :
  Eclairement moyen horizontal : 63 Lux
  U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,12
  U2h Uniformité : 0,25
  Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer l'éclairage de l'installation et prononce son référencement en EEntraînement jusqu'au 21/04/2024. La Commission précise qu'aucune compétition nécessitant un éclairage ne pourra se dérouler sur cette installation.

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLOEMEUR : COMPLEXE SPORTIF BOIS PINS 3 – NNI 561620303**
  La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 21/03/2022
- Une étude photométrique en date du 21/03/2021 :
  Eclairement horizontal Moyen calculé : 187 Lux
  U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,50
  U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,73

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6.
La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

- **PLOEMEUR : COMPLEXE SPORTIF ESPACE FCL 2 – NNI 561620402**
  La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 21/03/2022
  - Une étude photométrique en date du 11/07/2020 :
    Eclairement horizontal Moyen calculé : 182 Lux
    U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,73
    U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,86

  Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6.
  La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

- **PLUNERET : STADE JEAN LE CARRER – NNI 561760301**
  La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 05/04/2022
  - Une étude photométrique en date du 20/01/2022 :
    Eclairement horizontal Moyen calculé : 183 Lux
    U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,62
    U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,81

  Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6.
  La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS